

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle habituelle sous la Présidence de Philippe EDME, Maire.

Etaient présents : Philippe EDME, Sylvie DODY, Yves BONANSEA, Stéphane VALORY, Rémy STADELMANN, Martine LANDRY, Anne PORRO, FARQUE Christine, Emmanuel VIENNET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 - 14 du Code des Communes à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme DODY Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15-01-24
- Analyse forêt communale par l'ONF
- Création lotissement : délibération
- Vote du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Vote de l'affectation du résultat 2024
- Vote du BP2025
- Vote des taxes 2025
- ZAER bilan de la réunion de concertation et arrêt des zones
- Validation rapport triennal artificialisation des sols
- Délibération nouvelle taxe agence eau pour facturation assainissement 2025

### 1/ Approbation du dernier Compte rendu de Conseil Municipal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15-01-2024 est approuvé à l'unanimité des membres.

### 2/ Analyse forêt communale par l'ONF

Cette rencontre à la demande de la commune visait à faire un audit de l'état de la forêt communale et d'envisager des solutions pour sauver ce qui peut l'être. Etaient présents au conseil municipal Messieurs Durand, Garcia et Pogliano. Ils nous font un compte rendu de leur visite en forêt réalisée le 26-02-25. Ils expliquent que le plan d'aménagement forestier (document réglementaire) a été signé en 2013 pour la période 2013-2032, qu'il serait trop compliqué de le remplacer mais qu'il est possible de rédiger un avenant. Mr Garcia nous présente un power point relatant les données chiffrées suivantes :

-dégradation manifeste de la forêt depuis 2018, nous passons d'une récolte de 545m<sup>3</sup> par an avant 2018 à 962m<sup>3</sup>/an après 2018 ;

- une proportion de produits accidentels dans le volume récolté qui passe de 8% à 33% sur ces mêmes périodes.

- 91% du volume subi depuis le début de l'aménagement (2013) a été récolté à partir de 2018.

-40% de la surface des sols est en vulnérabilité forte

-il y a eu des plantations de sapins, ces peuplements ne sont pas adaptés au sol de notre forêt

-80% des sols de la forêt présentent un bilan hydrique défavorable

-volume subi (arbres dépérissant pour lesquels la coupe n'était pas prévue) = ¼ des récoltes

Afin de répondre aux demandes de la commune de réduire les coupes dans la forêt afin de la préserver, l'ONF a soumis une proposition d'avenant au plan d'aménagement forestier.

Cet avenant présenterait 4 catégories de parcelles :

11% de la forêt en attente d'évolution

64% de la forêt en repos

16% de la forêt placé en ilots de sénescence (zones moins fertiles)

10% placé en sylviculture (éclaircie douce).

L'ONF nous fera parvenir les cartes présentées ainsi qu'un chiffrage (coût à l'hectare si des travaux d'investissement et d'entretien sont décidés).

Cette proposition devra faire l'objet de discussion au sein du conseil municipal, l'ONF nous précise que des modifications pourront être apportées.

### **3/Création lotissement**

La commune a acheté via l'EPF les parcelles jouxtant la maison Chanet dans l'optique de les revendre.

Du moment que la commune procède à une modification du bornage de ces parcelles dans le but de les revendre, elle est dans l'obligation de créer un budget annexe lotissement assujettis à la TVA.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de créer un budget annexe lotissement à compter de l'exercice 2025.

### **4/Vote du compte de gestion 2024**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le compte de gestion du budget communal pour l'année 2024 fourni par la trésorerie.

<b>Investissement</b>	
Dépenses	294 660,94€
Recettes	431 807,18€
Résultat 2024	+137 146,24€
Résultat de clôture 2024 (prenant en compte les résultats des exercices antérieurs)	+143 198,82€

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	174 554,87€
Recettes	227 410,63€
Résultat 2024	+ 52 855,76€
Résultat de clôture 2024 (prenant en compte les résultats des exercices antérieurs)	+ 168 580,81€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres le compte de gestion 2024.

### **5/ Vote du compte administratif 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres la concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 voté précédemment.

### **6/ Vote de l'affectation du résultat 2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'affecter le résultat de fonctionnement de 168 580.81€ en recettes de fonctionnement au BP2025 et d'affecter le résultat d'investissement de 143 198.82€ en recettes d'investissement du BP2025.

## 7/ Vote du BP2025

- **Budget communal**

Le Maire présente le budget primitif 2025 du budget principal. Celui-ci se présente comme ci-après :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>		<b>Fonctionnement Recettes</b>	
Chapitre 11	60890 €	Chapitre 002	168 580,81€
Chapitre 12	8935 €	Chapitre 70	18730€
Chapitre 65	59633 €	Chapitre 731	65300€
Chapitre 66	1500€	Chapitre 73	6700 €
Chapitre 67	100 €	Chapitre 74	48524 €
Chapitre 14	20851 €	Chapitre 75	9900€
Chapitre042	24570€	Chapitre 76	4€
Chapitre 023	137279,70€	Chapitre 042	7504,52€
<b>TOTAL</b>	<b>313 758,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>325 243,33 €</b>

<b>Investissement Dépenses</b>		<b>Investissement Recettes</b>	
Chapitre 16	5350€	Chapitre 001	143 198,82€
Chapitre 20	60 000 €	Chapitre 10	43 676 €
Chapitre 204	35 000€	Chapitre 13	25280€
Chapitre 21	62 000 €	Chapitre 16	850 €
Chapitre040	7504.52€	Chapitre 040	24570 €
041 intégration écriture	60 000€	Chapitre 041	60 000 €
Chapitre 10	205 000€	Chapitre 021	137 279,70
<b>TOTAL</b>	<b>434 854,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>434 854,52 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide d'adopter le budget primitif 2025.

- **Budget lotissement**

Mr le Maire présente le budget primitif du budget annexe lotissement pour l'année 2025.

Celui-ci se compose comme ci après :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>		<b>Fonctionnement Recettes</b>	
Chapitre 11	107 500 €	Chapitre 042	110 000€
Chapitre 66	2500 €	Chapitre 043	2500 €
Chapitre 043	2500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>112 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 500 €</b>
<b>Investissement Dépenses</b>		<b>Investissement recettes</b>	
Chapitre 040	110 000 €	Chapitre 16	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le BP2025 du budget annexe lotissement.

## **8/ Vote des taxes 2025**

Par délibération du 14/03/2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2024 à :

- taxe d'habitation : 15.46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.51 %

Il est proposé d'augmenter les trois taux d'imposition de 1.69% pour l'année 2025 dans le but d'augmenter la capacité d'emprunt de la commune. Le conseil municipal décide avec 7 voix pour et 2 voix contre d'augmenter les taux de 1.69%. Les taux d'imposition pour l'année 2025 seront donc les suivants :

- taxe d'habitation : 15.72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.82 %

## **9/Arrêt des ZAER**

Le conseil municipal décide d'arrêter les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ci-dessous :

- 2 zones photovoltaïques au sol : parcelle de la station d'épuration (parcelle ZB58) et parking à la sortie du village direction Brères (parcelle D195).
- 2 zones photovoltaïques en toiture : le toit de l'ancienne école (parcelle D34) et le toit de la maison achetée pour y délocaliser la mairie et la salle de convivialité (parcelle A367).

## **10/ Validation rapport artificialisation des sols**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023- 630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU) ont l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Un premier rapport sur le territoire de la commune de LOMBARD a été réalisé et fait état d'une consommation de 2.54 hectares d'espaces NAF pour la période 2011-2022.

Après avoir entendu l'énoncé de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de valider le rapport local pour la période 2011-2022 et autorise le Maire à transmettre celui-ci au Préfet de Département, à la DDT, à la CC Loue Lison ainsi qu'à la DREAL.

## **11/Réforme des Agences de l'eau : nouvelle redevance pour performance des réseaux d'assainissement**

La commune de Lombard facturera l'assainissement pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024 en ce début d'année 2025 (la période suivante sera facturée par la CCLL) ; La commune est dans l'obligation de répercuter aux abonnés la nouvelle redevance de l'Agence de l'eau pour performance des réseaux d'assainissement collectif votée le 4 octobre 2024 par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Cette redevance vient remplacer la redevance pour modernisation des réseaux. Elle est calculée selon un coefficient qui dépend de la performance du réseau (performance de la station d'épuration et de l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration).

Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'ayant pas encore connaissance de la performance de l'ensemble des réseaux, celle-ci a décidé de fixer le tarif à 0.01€ HT du m3 consommé pour l'ensemble des communes de son territoire. Ce tarif pourra évoluer à partir du 1er janvier 2026 lorsque l'Agence de l'eau disposera des informations relatives au rendement du réseau.

Le conseil municipal décide de valider le tarif de 0.01€ HT du m3 consommé pour l'année 2025. Ce tarif doit être reporté sur les factures d'assainissement émises en 2025 même si la période de consommation est 2024.

Fin de la séance 22h10

Prochain conseil le 16/04/2025

Tableau récapitulatif des délibérations prises lors du conseil municipal :

2025-05	Vote du Compte de gestion 2024
2025-06	Vote du compte administratif 2024
2025-07	Vote de l'affectation du résultat 2024
2025-08	Création budget annexe lotissement
2025-09	Vote BP2025 Commune
2025-10	Vote BP2025 lotissement
2025-11	Vote des taxes 2025
2025-12	Arrêt ZAER
2025-13	Validation rapport triennal artificialisation des sols
2025-14	Nouvelle redevance agence eau performance réseaux assainissement collectifs

Le Maire, EDME Philippe



La secrétaire, DODY Sylvie

